

Dispositions relatives aux donateurs de la Rega

Pour être en mesure d'assurer un sauvetage aérien opérationnel et professionnel, avec l'équipement nécessaire et conformément à son but de fondation d'utilité publique, la Rega a besoin de ses donatrices et donateurs.

Vous devez donatrice ou donateur de la Rega en versant la contribution minimale suivante:

- Adultes dès 18 ans
 - Contribution minimale de CHF 40.–
 - L'affiliation est valable pour l'année civile en cours
 - Celle-ci prend effet au moment du versement et expire, en cas de non-renouvellement, le 15 mai de l'année suivante
- Mineurs de moins de 18 ans
 - Gratuit
 - L'affiliation entre en vigueur dès l'inscription et elle est valable jusqu'au 15 mai suivant le 18^e anniversaire.

En remerciement de ce soutien, la Rega peut, à sa libre appréciation et dans le cadre de ses possibilités, décharger entièrement ou en partie les donatrices et les donateurs des frais engagés pour les prestations d'assistance énumérées ci-dessous, effectuées ou organisées par elle-même, lorsque les assurances ou tout autre tiers ne sont pas tenus de les prendre en charge et ne remboursent pas ou seulement partiellement les coûts de la mission. Dans tous les cas, les services d'assistance fournis par la Rega et la réduction des coûts qu'elle consent ne sont soumis à aucune obligation légale. En particulier, des motifs opérationnels, médicaux ou météorologiques peuvent empêcher une intervention de la Rega.

1. Suisse et Principauté du Liechtenstein

- Vols de sauvetage et vols médicalement indiqués vers l'hôpital le plus proche apte à fournir les soins requis
- Opérations de secours des colonnes du Club Alpin Suisse CAS

- Opérations de recherche en collaboration avec la police et les organisations compétentes, tant que subsiste un espoir fondé de secourir les personnes disparues
- Évacuations et missions préventives en cas de menace contre l'intégrité corporelle
- Vols pour la levée de corps, d'entente avec les autorités compétentes
- Vols pour l'évacuation d'animaux de ferme blessés, malades ou morts jusqu'à l'endroit le plus proche accessible par un autre moyen de transport, pour autant que seul un hélicoptère puisse leur venir en aide et que le ou la propriétaire soit une personne physique, donatrice Rega.

2. Dans le monde

- Consultations auprès de la centrale d'intervention de la Rega en cas de problèmes médicaux à l'étranger
- Vols de rapatriement sur indication médicale vers la Suisse pour les donatrices et les donateurs domiciliés en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein ainsi que pour les Suisses et les Suissesses résidant à l'étranger

La Rega décide de l'exécution des services d'assistance en fonction de critères médicaux, sociaux et opérationnels. Elle décide de la forme et du moment de son intervention. La Rega peut déléguer à des organisations tierces l'accomplissement d'une mission. Afin d'offrir la marge de manoeuvre nécessaire à la réalisation de l'intervention, la donatrice ou le donateur autorise la Rega à transmettre en cas de besoin personnelles et médicales aux acteurs directement concernés (partenaire d'intervention, médecin, assurances, etc.) en Suisse et à l'étranger.

La centrale d'intervention de la Rega (téléphone depuis la Suisse 1414, téléphone depuis l'étranger +41 333 333 333) est, 24 heures sur 24, à la disposition de toute personne en difficulté, blessée ou malade.